

Affichage le 30/09/2019
permanent



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURE

Arrêté n°2019-216

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DE
TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTES**

Le Maire de la Ville de THURE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la par Loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports scolaires adaptés.

ARRETE

ARTICLE 1 : A dater du 1^{ER} Octobre 2019, quatre emplacements de stationnement du parking de l'école Marcel Pagnol, Rue des Blanchards, seront réservés aux véhicules de transports scolaires adaptés durant les temps d'ouverture de l'école.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans l'article 1 qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale interministérielle sur la signalisation routière par l'implantation de panneaux et marquages au sol.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sans publication.

ARTICLE 7 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A THURE, le 26/09/2019

**Le Maire,
Dominique CHAINE**

